

• (10.00 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LES ANCIENS COMBATTANTS—LE REMPLACEMENT DE L'ALLOCATION PAR LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI—LA QUESTION DE L'APPLICABILITÉ EN 1971

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le lundi 26 avril, comme en fait foi la page 5222 du Hansard de cette date, j'ai posé au ministre des Finances (M. Benson) la question suivante:

Étant donné l'espoir que le ministre des Affaires des anciens combattants a fait naître chez les anciens combattants, surtout chez ceux qui sont forcés d'abandonner l'allocation aux anciens combattants non imposable pour accepter le supplément de revenu garanti qui, lui, est assujéti à l'impôt, qu'on ferait quelque chose cette année pour améliorer leur situation fiscale, le ministre des finances nous dirait-il si tout changement apporté à la situation de ces anciens combattants s'appliquera à l'année 1971?

Le ministre des Finances a répondu qu'il ne pouvait faire connaître d'avance à la Chambre la position que le gouvernement adoptera à propos des mesures fiscales. Puis-je dire bien candidement qu'en posant cette question, ce soir, je sais que je n'obtiendrai aucune réponse. Je sais que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) va me dire que je demande une chose qui engage le ministre par anticipation à propos de modification en matière d'impôt. Je sais qu'il me dira que le fait de donner une réponse précise équivaldrait à divulguer à l'avance les modifications fiscales envisagées et qu'il n'était pas conforme à la pratique parlementaire d'agir ainsi. Il pourrait à son tour me demander pour quelle raison je profite de ce débat sur la motion d'ajournement pour aborder ce sujet. Je le fais parce que j'estime qu'il s'agit d'un problème important et parce qu'à mon sens, le seul moyen d'amener éventuellement le gouvernement à passer aux actes dans ce domaine est de faire en sorte que la question reste sur le tapis, de rappeler au gouvernement qu'il lui appartient de faire quelque chose à ce sujet.

Ainsi que les députés le savent, on a adopté récemment, aux termes de la loi sur les allocations aux anciens combattants, certains règlements qui ont pour effet d'obliger les anciens combattants ayant 65 ans et plus, et qui bénéficient de l'allocation des anciens combattants, à demander à bénéficier du supplément du revenu garanti qui peut se greffer sur la pension de sécurité de la vieillesse. Un ancien combattant qui a été obligé de passer à cet autre régime touchera en définitive le même montant en dollars. Il existe un maximum mensuel de \$161 que ne peut dépasser un célibataire qui touche l'allocation d'ancien combattant. Donc, s'il ne reçoit que \$80 de pension de sécurité de la vieillesse, il a droit à une allocation d'ancien combattant de \$81, ce qui lui donne au total \$161 par mois. D'autre part, s'il demande et obtient le supplément de revenu garanti en plus de sa pension de sécurité de la vieillesse, il touche alors \$135 par mois, mais son allocation d'ancien combattant tombe à \$26 et de nouveau son total s'établit à \$161.

Puisque ces deux montants sont les mêmes, d'aucuns pourront se demander pourquoi nous protestons. Outre

d'autres raisons qui nous portent à nous plaindre de cette pratique, il y a le fait que les allocations d'anciens combattants ne sont pas imposables. Par conséquent, le célibataire qui touche l'allocation d'ancien combattant et dont je viens de parler, et j'ai simplifié son cas le plus possible, ne toucherait que \$80 par mois de revenu imposable soit \$960 par année et n'aurait donc pas à payer l'impôt sur le revenu. Mais dès que ce même ancien combattant se voit obligé de toucher \$135 par mois de pension de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti, son revenu annuel imposable atteint alors \$1,620.

S'il a 70 ans ou plus, le total de ses exemptions s'élève à \$1,600 et il ne doit donc payer d'impôt que sur \$20 de revenu. Cela n'est évidemment pas beaucoup mais c'est la preuve que son revenu global est inférieur à ce qu'il serait autrement. Si un ancien combattant est âgé de 65 à 70 ans, ses exemptions ne s'élèvent qu'à \$1,100 et il est donc imposé sur \$520. J'estime que c'est injuste et qu'on devrait y remédier.

Le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) a laissé espérer qu'avant la fin de l'année les réformes fiscales du ministre des Finances y mettront bon ordre mais on ne nous a fourni aucune assurance ferme ou précise que cela sera fait et c'est pourquoi tant d'anciens combattants s'inquiètent.

Sachant bien que je n'obtiendrai pas les réponses que j'aimerais, je soulève quand même cette question pour signaler cette inquiétude, pour que ce problème ne tombe pas dans l'oubli et en espérant qu'on remédiera à cet état de chose dès que possible et à la satisfaction des anciens combattants.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député a mis cette question à l'ordre du jour du débat de ce soir en vertu de l'article 39 (6) du Règlement selon lequel, à l'origine la question n'a pas été considérée comme urgente par l'Orateur, ou le député n'est pas satisfait de la réponse qu'on lui a fournie. Étant donné qu'il ne s'agit pas de la première alternative, le député n'est donc pas satisfait de la réponse fournie et, dans son discours de tout à l'heure, il a évidemment tracé le sens de ma réponse. Je me rends parfaitement compte de l'importance de cette question et de l'inquiétude du député. Je sais qu'avec le respect bien connu qu'il éprouve à l'égard des institutions parlementaires et des traditions qui sont les fondements du Parlement, il lui est impossible, techniquement parlant, de ne pas être satisfait de ma réponse.

Il demande que soit faite une déclaration sur la modification de notre législation fiscale mais tout ce qu'on fera éventuellement dans ce domaine doit attendre qu'un budget soit présenté selon la tradition de la Chambre. Je dirais que les instances présentées par lui-même aujourd'hui et à d'autres occasions ainsi que celles du ministre des Affaires des anciens combattants (M. Dubé) relativement au problème créé chez certains anciens combattants par des modifications apportées à leurs pensions, ont été portées à l'attention du ministre des Finances (M. Benson). Le ministre est donc au courant de ces problèmes, ou les étudie actuellement et les résultats de cette étude doivent attendre l'annonce d'un budget.